

# **Compte rendu des délibérations** **du Conseil Municipal du 08 novembre 2018** **à 18 h 30 en mairie**

## **Convocations du 31 octobre 2018**

Présents : MM PERRODIN Gérard, VIALLEFONT Michel, BOUNIOL Jean-Louis, PEYRIN Catherine, COVRE Myriam, FOURNIER Patrick, THEBAULT Alain, CHOISEL Philippe, GERMAIN Claudine, TIXIER Nathalie, BOUCHARIN Corinne, PROUST Jean-Claude

Absents excusés : Sophie CHATARD a donné procuration de vote à Myriam COVRE Jean-Michel VIALLET a donné procuration de vote à Alain THÉBAULT

15 votants

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

## **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu de la charge de travail actuelle, il n'est pas possible de continuer avec deux personnes au secrétariat et que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de secrétaire à temps complet à raison de 35/35<sup>èmes</sup>.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade des Adjoints Administratifs relevant de la catégorie C à raison de 35 heures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **➤ Délibération N°50/2018**

## **Contrat de prestation 2019 - TERANA**

Le Maire rappelle qu'un laboratoire public d'analyses vient tous les deux mois effectuer des prélèvements dans la cuisine et la salle de restauration de l'école.

Le laboratoire approprié à cette collecte et aux prélèvements et analyses, est le laboratoire TERANA.

Pour faciliter le suivi et améliorer la gestion des prélèvements, une refonte totale du contrat de prestations a été réalisée.

Le nouveau contrat prendra effet le 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant prévisionnel tarifaire est de 803,52 € TTC par an. Il sera renouvelé tacitement une fois pour trois années supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le contrat et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### ➤ **Délibération 51/2018**

### **Transport des élèves à la piscine : choix du transporteur**

Le Maire présente les devis concernant le transport des élèves de la Commune de Le Crest à la piscine de Vic le Comte pour l'année 2018-2019, une fois par semaine à compter du mardi 11 décembre et jusqu'au 12 mars 2019, soit 10 séances.

Présentation des devis :

- ✚ FONTANON : 100 € TTC / séance ;
- ✚ FAURE AUVERGNE : 100 € TTC / séance

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour – 4 abstentions – 2 contre), retient les autocars FONTANON pour assurer le transport des élèves à la piscine.

#### ➤ **Délibération 52/2018**

### **Equipement informatique pour l'école de la Croix Saint Verny**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignantes de l'école demandent l'équipement des 4 classes en Tableau Numérique Interactif. Cet équipement permettrait au corps enseignant un échange interactif avec les enfants.

Pour rappel, le Conseil Municipal du 03 juillet 2018 (38/2018) avait voté à l'unanimité l'équipement de deux classes.

Après concertation avec l'équipe enseignante, il s'avère que la commune pourrait bénéficier d'une subvention de la part de l'Education Nationale.

Le montant de l'équipement informatique est de **11 864 € HT** qui se décompose comme suit :

- ✚ **1 425 €** (travaux électriques)
- ✚ **10 439 €** (matériel informatique).

Le corps enseignant sollicite la commune pour que l'installation de cet outil pédagogique soit programmé pour la rentrée scolaire 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour financer les 4 classes, solliciter les subventions auprès de l'Education Nationale et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celui-ci.

#### ➤ **Délibération 53/2018**

### **Contrôle de conformité des branchements assainissement collectif**

Le Maire rappelle que le diagnostic assainissement est obligatoire lors de la vente d'une maison raccordée à l'assainissement collectif. Avant la signature du bail, le propriétaire du bien doit transmettre ce diagnostic aux futurs acquéreurs.

Pour la commune, l'assainissement est géré par :

- ✚ le SMVVA qui effectue les contrôles partie sud et qui facture la prestation aux vendeurs,
- ✚ la commune qui effectue le contrôle partie nord et qui n'est pas facturé aux vendeurs.

Afin d'uniformiser ces contrôles, il est proposé de facturer la prestation faite par la commune pour un montant de 115 € (cent quinze euros). Une attestation sera délivrée au notaire lors de la signature de la vente et un titre de recettes sera émis pour le paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour facturer la prestation pour un montant **de 115 € (cent quinze euros)**.

➤ **Délibération 54/2018**

## **Allongement de la dette de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le Maire rappelle qu'Auvergne Habitat avait sollicité la commune pour qu'elle se porte garant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les Hauts de Serres, pour la construction de 3 pavillons.

Auvergne Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Le Crest.

Ce réaménagement consiste en un allongement de durée.

Ce prêt est déjà garanti par la Commune à hauteur de 50 % de leur montant et le réaménagement ne modifie pas le montant du capital restant dû.

### **ARTICLE 1 :**

La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Auvergne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

### **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Auvergne Habitat, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Le Crest s'engage à se substituer à Auvergne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4 :**

La Commune de Le Crest s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur la réitération de la Commune de la garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du réaménagement.

### **➤ Délibération 55/2018**

## **Révision de l'étude de zonage d'assainissement – choix du bureau d'études**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire, une révision de l'étude de zonage d'assainissement de la Commune.

Le Syndicat Mixte de l'Eau a fait parvenir à la Commune un courrier stipulant que deux bureaux d'études avaient répondu à l'appel d'Offres : le bureau SAFEGE et le bureau SECAE.

Après étude des dossiers, il apparaît que le bureau d'études SAFEGE est le mieux disant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du montant de l'étude que lui a adressée le Syndicat Mixte de l'Eau et de la Région d'Issoire, décide de retenir le bureau d'étude SAFEGE pour un montant de 4 500 € HT.

A ce montant, il convient de rajouter la somme prévisionnelle de 1 600 € HT pour la mise à enquête publique ce qui conduit à une dépense globale évaluée à 6 100 € HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de charger le SME pour transmettre le dossier au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau afin d'obtenir les subventions correspondantes à la réalisation de cette étude.

### **➤ Délibération 56/2018**

## **Vente de parcelles ZC 77 – Les côtes de la Garde**

Dans le cadre des travaux d'aménagements autoroutiers conduits par la société APRR sur le territoire de la commune de LE CREST, il est nécessaire de procéder à la vente d'une parcelle cadastrée ci-dessous :

<u>Référence cadastrale</u>					<u>Parcelle(s) vendue(s)</u>		<u>Reliquat(s) conservé(s) par le(s) Promettant(s)</u>		
<u>N° du plan</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Nature</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface cadastrale (m<sup>2</sup>)</u>	<u>N°</u>	<u>Emprise (m<sup>2</sup>)</u>	<u>N°</u>	<u>Reliquat (m<sup>2</sup>)</u>
1-31	ZC	77	Ter à bâtir	Les Côtes de la Garde	1 800	<b>a</b> <b>b</b>	<b>66</b> <b>375</b>	c	1 359
<b>TOTAL en m<sup>2</sup></b>					1 800		<b>441</b>		1 359

Ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de :

**QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS.**

toutes indemnités comprises et confondues, incluant toutes indemnités de emploi, ou autres, dues en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>Surface d'emprise (m<sup>2</sup>)</u>	<u>Prix/ m<sup>2</sup></u>	<u>Indemnités principales</u>
ZC 77	Les Côtes de la garde	Ter. à bâtir	441	0,80	352,80 €
				<b>Total</b>	<b>352,80 €</b>

<b>Indemnités de emploi :</b>	<b>70,56 €</b>
20% tranche 0 à 5000 €	70,56 €
15% tranche 5000 à 15 000 €	
10% tranche sup. 15 000 €	
5% collectivités	

<b>Montant total des indemnités</b>	<b>423,36 €</b>
-------------------------------------	-----------------

<b>TOTAL arrondi à</b>	<b>425,00 €</b>
------------------------	-----------------

Vu la promesse de vente jointe à la présente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ décide de vendre les parcelles à la société APRR pour un montant de 425,00 €,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et à réaliser toutes les démarches administratives afférentes à cette vente.

➤ **Délibération 57/2018**

### **Acquisition de parcelle BA 59 (anciennement AI 25 et AI 26) dans le cadre de la protection du 3<sup>ème</sup> rempart**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison située sur la parcelle AI 163 est à vendre ainsi que la parcelle BA 59 (AI 25 et AI 26).

En ce qui concerne ces deux parcelles, et pour respecter le PLU, la mairie se porte acquéreuse de celles-ci dans le cadre de la mise en valeur du 3<sup>ème</sup> rempart de la forteresse. Le prix estimé est de 10 € le m<sup>2</sup> soit 1 600 € pour 164 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour – 5 abstentions), autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les deux parcelles cadastrées situées rue sous les murs.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le Conseil municipal s'engage

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

*\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

*\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

*- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

### ➤ **Délibération 58/2018**

La séance est levée à 21 h 30